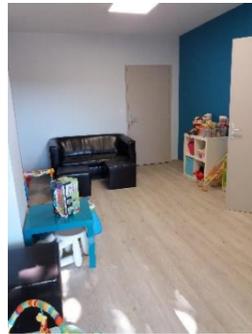


## Les professionnels



## Situation & Accès

### Visites Médiatisées

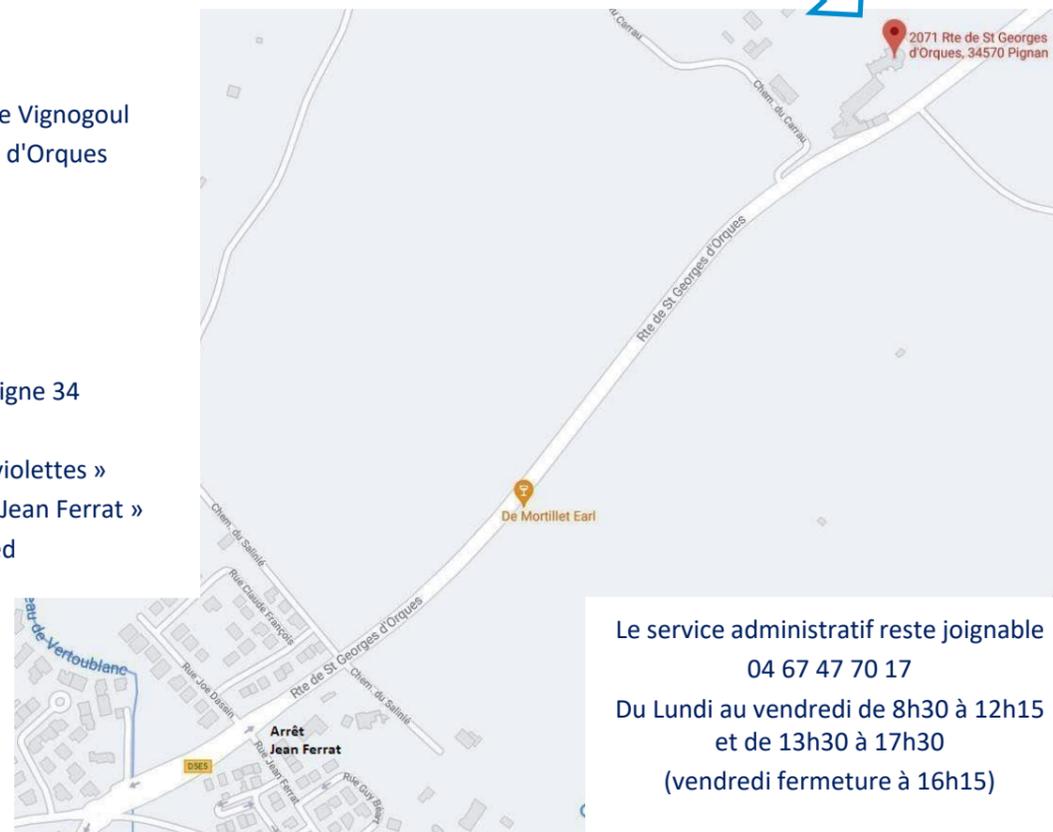
Domaine de l'Abbaye de Vignogoul  
2071 Rte de St Georges d'Orques  
34570 Pignan  
Tél. : 04 99 92 28 63

Par le Tram :

- Arrêt Mosson
- Puis prendre le bus ligne 34

Par le bus :

- Ligne 38 arrêt « les violettes »
- Ou Ligne 34, arrêt « Jean Ferrat »
- Puis, 7 minutes à pied



Le service administratif reste joignable  
04 67 47 70 17  
Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h15  
et de 13h30 à 17h30  
(vendredi fermeture à 16h15)

11-ED - Présentation du service Visites Médiatisées - maj 22-09

## Association Charles Prévost Notre Dame de Lenne



Présentation

Visites Médiatisées



Siège : 18bis avenue de Castelnaud, 34090 Montpellier

## Le Service de Visites Médiatisées

Actions Jeunes met à votre disposition des locaux, des espaces adaptés à l'âge des enfants ou à l'évolution des rencontres

- 2 Grandes salles de visite et Réunion
- 1 Salle de visite ludique
- 1 kitchenette
- 1 WC accès couloir et table à langer
- Bureau des éducateurs
- Accès jardin et terrain de sport

### Le cadre de nos interventions

Actions Jeunes est sollicité par la Direction Enfance Famille après délégation du Juge des Enfants pour mettre en œuvre ces visites médiatisées.

### Le public

Le service s'adresse à des enfants de leur naissance à 21 ans, ainsi qu'aux membres de la famille.

Que votre enfant soit accueilli chez l'un de ses représentants légaux, chez un tiers digne de confiance, chez un assistant familial ou en MECS, le service d'Actions Jeunes peut alors être sollicité pour mettre en place ces visites en présence d'un tiers. Une caractéristique du service mise en œuvre de visite fratrie.

### Les missions

Lors d'un placement judiciaire ou administratif, il arrive parfois que parent(s) et enfant(s) ou membre d'une même fratrie ne peuvent se rencontrer qu'en présence d'un tiers.

Dans un cadre sécurisé et sécurisant, la mission du service est de favoriser la reprise ou le maintien du lien en tenant compte des fragilités de la situation en s'appuyant sur les compétences de chacun.

### Les différents types de visites

- **Visites Médiatisées rapprochées** : présence de 1 ou 2 médiateurs (1 éducateur ou un psychologue en continue)
- **Visites médiatisées alternées** : présence non permanente du médiateur.
- **Visites médiatisées relais** : les départs et les retours se font sur le service avec la présence d'un médiateur.

### Déroulement de l'accompagnement

- 2 professionnels référents assurent les visites hebdomadaires. Sur les périodes de vacances, 2 titulaires remplaçants permettent la continuité des visites et ainsi la conservation du lien entre votre (vos) enfant(s) et vous.
- Un dossier unique est ouvert après admission sur le service.
- La procédure d'accès aux écrits professionnels d'Actions Jeunes figure en annexe.
- Des liens réguliers avec les partenaires pour réajuster les moyens de mises en œuvre et faire remonter vos demandes.
- Un compte rendu sera fait chaque fois que nécessaire et à échéance de la mesure administrative ou judiciaire et remis à l'agence référente et au chef protection.
- Des bilans de situation vous seront proposés à minima en prévision de la fin de mesure, et à votre demande ou celle du service en cours de mesure .

### Les horaires du service visites médiatisées

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
- 14:00 - 17:00	9:00 - 12:30 13:30 - 19:00	9:00 - 17:00	9:00 – 12:00 13:00 – 17:30	9:30 – 17:00

### Le Convoyage

#### La visée

Le convoyage est proposé pour répondre aux besoins des personnes confrontées à des problèmes de mobilité.

#### Les bénéficiaires

Toute personne désignée sur l'ordonnance ou le contrat avec la Direction Enfance Famille peuvent bénéficier de ce service.

#### La destination

Les déplacements sont assurés à l'aller et au retour :

- Le point de RDV est défini lors de l'admission et peut être réévalué avec l'agence en cours de prise en charge par Actions Jeunes. Le retour s'effectue à ce même point de RDV.
- Aucune halte n'est effectuée pour des exigences personnelles durant le trajet (courses, prise de rdv médicaux etc.)

#### La mise en œuvre du convoyage

- La demande de convoyage est validée lors de la phase d'admission et réévaluée avec l'agence.
- Le convoyage est assuré par un professionnel d'Actions Jeunes destiné à cette mission.
- Le transport est effectué à bord d'un véhicule de service d'Actions Jeunes.

#### Les incontournables de cette prestation de service

- Les bénéficiaires du convoyage peuvent déposer leurs colis, paquets, sacs, cadeaux ou autres objets dans le coffre du véhicule en fonction du volume de celui-ci.
- Seules les personnes désignées sur l'ordonnance ou le contrat DEF seront accueillies par le convoyeur à bord du véhicule. si vous renoncez à un transport programmé, il vous est demandé d'en informer le service.
- Nous vous demandons d'être dans des dispositions respectueuses et nous réservons la possibilité d'interrompre ce service en cas d'incivilité.
- Si vous renoncez à un transport programmé, il vous est demandé d'en informer le service Visites Médiatisées ou le secrétariat d'Actions Jeunes aussi rapidement que possible.

## Ceinture de sécurité, siège enfant ou bébé : quelles sont les règles ?

Vérfié le 31 mai 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour un enfant Pour un adulte

**Enfant de moins de 10 ans**

Un enfant de moins de 10 ans doit être installé à l'arrière du véhicule, sauf dans les cas suivants :

- L'enfant est installé dans un dispositif bébé "dos à la route" sur le siège avant passager, l'airbag étant désactivé
- Le véhicule ne comporte pas de banquette arrière
- La banquette arrière du véhicule n'est pas équipée de ceinture de sécurité
- Les sièges arrière du véhicule sont momentanément inutilisables
- Les sièges arrière du véhicule sont occupés par des enfants de moins de 10 ans, chacun d'eux étant retenu par un [système homologué de retenue](#)

Un enfant de moins de 10 ans doit être maintenu par un [système homologué de retenue spécifique à son âge, son poids et sa morphologie](#) sauf dans les cas suivants :

- Enfant dont la morphologie est adaptée au port de la ceinture de sécurité
- Enfant muni d'un certificat médical d'exemption délivré par un médecin agréé par la préfecture

Votre dispositif spécifique de retenue doit posséder un visa d'homologation certifiant qu'il est conforme aux normes européennes :

- La norme R44 classe les dispositifs en 5 groupes correspondant au poids de l'enfant.
- La norme R129 (*Isix*) classe les sièges selon la taille de l'enfant (cette norme remplace progressivement la norme R44). Tous les sièges normés *Isix* disposent du système *Isifix*, obligatoire dans les véhicules neufs depuis 2011.

**À savoir :**  
consultez le site de la sécurité routière pour connaître le [système de retenue adapté pour votre enfant](#) .

Le conducteur qui ne respecte pas ces obligations est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à **750 €**.

**Enfant de plus de 10 ans**

L'enfant de plus de 10 ans doit être maintenu par un [système homologué de retenue](#) ou par une ceinture de sécurité, à l'avant comme à l'arrière du véhicule.

Des dispenses sont possibles [pour des raisons médicales](#).

Chaque siège équipé d'une ceinture de sécurité ne peut être occupé que par un seul enfant.

Le conducteur qui ne respecte pas ces obligations est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à **750 €**.